



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 26

L'An deux mille vingt, le 25 février à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 3

Procuration(s) : 3

Date de convocation : 14 février 2020

Présents : Aurélie CORBINEAU - Stéphane TUYERES - Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA - Laurence JANIN DEVAL - Yasmina BOUMLIL - Serge TERRAL - Bernard CARRER (Adjoints); Annick RASPIDE - Gregory GACE - Michelle MENEGHIN - Hélène GARRETTA - Sophie LAVEDRINE - Régis HERAUT - Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Jean-David LIARTE - Maurice PITET (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Aurélie DELMAS a donné pouvoir à Stéphane TUYERES
David GUERON a donné pouvoir à Jean-Marc BOUYER
Nicolas BESSIERES a donné pouvoir à Aurélie CORBINEAU
Erwann SAUVAGE - Marie KONOTOP - - Caroline MOHY

Secrétaire : Annick RASPIDE.

INTRODUCTION

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire propose Annick RASPIDE comme secrétaire de séance - Approuvé.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informera des décisions éventuellement prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations :

- *Néant*

Madame le Maire met à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du Conseil municipal du 14 janvier 2020 - Validé à l'unanimité des présents.

1. DELIBERATIONS

Les numéros suivent l'ordre des délibérations annuelles.

09 – Finances : Rapport d'orientation budgétaire 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1er ;

EXPOSE :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget communal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être également communiqué à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 joint à la présente délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en découle.

DECIDE :

Le Conseil Municipal :

*** PREND** acte de la présentation du rapport visé à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
*** PREND** acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

10 – Enfance jeunesse : Avenant n°1 au marché de restauration scolaire

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019-42 du 25 juin 2019 validant l'attribution du marché pour la livraison de repas servis en liaison froide pour les cantines scolaires à la société CRM Rodez.

Elle explique que le groupement de commande, lors de sa réunion extraordinaire (hors Commission des menus) du mercredi 22 janvier 2020 a étudié la possibilité aux membres du groupement de choisir le mode de conditionnement des repas (bacs inox ou barquettes recyclables). A cet effet, le groupement de commandes a donné un avis favorable aux nouveaux bordereaux de prix proposés par la société CRM, comme détaillé ci-dessous :

Conditionnement bacs inox			
	Total HT	TVA	Total TTC
Repas maternelles classiques	2.230	0.123	2.353
Repas maternelles bios	3.030	0.167	3.197
Repas maternelles végétariens	2.230	0.123	2.353
Repas élémentaires classiques	2.340	0.129	2.469
Repas élémentaires bios	3.140	0.173	3.313
Repas élémentaires végétariens	2.340	0.129	2.469
Repas adultes classiques	2.490	0.137	2.627
Repas adultes bios	3.290	0.181	3.471
Repas adultes végétariens	2.490	0.137	2.627
Gouters ALSH classiques	0.430	0.024	0.454
Moins value repas sans pain	0.130	0.007	0.137

Conditionnement biodégradable			
	Total HT	TVA	Total TTC
Repas maternelles classiques	2.440	0.134	2.574
Repas maternelles bios	3.240	0.178	3.418
Repas maternelles végétariens	2.440	0.134	2.574
Repas élémentaires classiques	2.540	0.140	2.680
Repas élémentaires bios	3.340	0.184	3.524
Repas élémentaires végétariens	2.540	0.140	2.680
Repas adultes classiques	2.690	0.148	2.838
Repas adultes bios	3.490	0.192	3.682
Repas adultes végétariens	2.690	0.148	2.838
Gouters ALSH classiques	0.430	0.024	0.454
Moins value repas sans pain	0.130	0.007	0.137

Pour mémoire : bordereau du marché initial			
	Total HT	TVA	Total TTC
Repas maternelles classiques	2.250	0.124	2.374
Repas maternelles bios	3.050	0.168	3.218
Repas maternelles végétariens	2.250	0.124	2.374
Repas élémentaires classiques	2.350	0.129	2.479
Repas élémentaires bios	3.150	0.173	3.323
Repas élémentaires végétariens	2.350	0.129	2.479
Repas adultes classiques	2.500	0.138	2.638
Repas adultes bios	3.300	0.182	3.482
Repas adultes végétariens	2.500	0.138	2.638
Gouters ALSH classiques	0.430	0.024	0.454
Moins value repas sans pain	0.130	0.007	0.137

Madame le Maire propose au Conseil municipal que ces nouveaux tarifs fassent l'objet d'un avenant au marché initial.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mireille CAZALS et Jean David LIARTE) :

*** AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché pour la livraison de repas servis en liaison froide pour les cantines scolaires comme détaillé ci-dessus.

11 – Travaux : Avenant n°1 à l'accord cadre travaux de voirie et réseaux divers

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017-107 du 19 décembre 2017 attribuant l'accord cadre de travaux de voirie et de réseaux divers à la société Zubiata selon un bordereau de prix unitaires joint à cette délibération.

Elle explique au Conseil municipal que la réalisation du cheminement doux route d'Auch, confiée à la société Zubiata dans le cadre du marché sus nommé, nécessite de compléter le bordereau de prix afin de tenir compte de la spécificité de travaux comme suit :

N°	DESIGNATION	U	Quantité	PV U HT	Total HT
PN1	Reprise de branchement EU et EP comprenant la dépose du PVC et la repose y compris raccordement au réseau principal	U	33,00	425,00	14 025,00
PN2	Mur de soutènement en "L" hauteur 1,00 m y compris fondation	ML	975,00	200,00	195 000,00
PN3	Tranchée pour réseaux secs	ML	1110,00	35,00	38 850,00
PN4	Fourniture et pose de gaine TPC Ø90	ML	1110,00	8,50	9 435,00
PN5	Fourniture et pose de gaine TPC Ø110	ML	1110,00	9,25	10 267,50
PN6	Fourniture et pose de TPC Ø42/45	ML	3330,00	4,25	14 152,50
PN7	Chambre de tirage L1T	U	30,00	485,00	14 550,00
PN8	Chambre de tirage L2T	U	15,00	550,00	8 250,00
PN9	Raccordement acodrain sur réseau principal sans regard	U	30,00	255,00	7 650,00
PN10	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés BB 0/6 coloré	M2	2920,00	49,95	145 854,00
PN11	Fourniture et pose de potelets	U	70,00	225,00	15 750,00
PN12	Complexe paillage type "Coco" + graminé (1 / 2 m ²)	M2	1700,00	18,00	30 600,00

L'incidence financière de la création des nouveaux prix est de 504 384,00 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal que ces nouveaux tarifs fassent l'objet d'un avenant au marché initial.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Demis ROGER, Mireille CAZALS et Jean David LIARTE) :

*** AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre de travaux de voirie et réseau divers tel que détaillé ci-dessus.

12 – RH : Création d'un poste d'ATSEM

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;
Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er avril 2020 ;*

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/04/2020.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM aux écoles	35h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
*** CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
*** DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

13 – RH : Avancements de grade : Promotion interne

Suite à l'envoi de la liste des agents ouverts à avancement de grade par le Centre de Gestion 82, il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ancien grade	Délib. ancienne	Nouveau grade suite à avancement	Délib. nouvelle	Date d'effet
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	D 19/03/08	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2020/12-2	01/06/20
Adjoint technique territorial	D 30/08/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2020/13-1	01/04/20

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
* **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

14 – Urbanisme - Cession de terrain à Mr Digne et Mme Revillion

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2019-65 DU 10 SEPTEMBRE 2019

*Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis des Domaines en date du 21/08/19.*

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2019-54 du 25 juin 2019 par laquelle il a été acté la désaffectation et le déclassement de la voie communale « chemin des Mariniers ».

Elle propose au Conseil municipal de céder pour partie du chemin des Mariniers, une surface de 223 m², conformément au plan de géomètre joint à la présente délibération, au prix de 4.5€/m², à Mr Digne et Mme Revillion, afin qu'ils soient en mesure d'élargir la propriété sise n°3 rue du Port – parcelle AM33, appartenant à ce jour à Madame BOULANGER et pour laquelle ils se portent acquéreur.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Denis ROGER) et 4 ABSTENTIONS (Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Jean-Davis LIARTE et Maurice PITET) :

* **APPROUVE** la cession de terrain pour partie du chemin des Mariniers et pour une surface de 223 m², conformément au plan de géomètre joint à la présente délibération pour un montant de 4.5€/m² ;

* **DIT** que cette cession de terrain est conditionnée à la vente de la propriété de Mme BOULANGER à Mr Digne et Mme Revillion

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant notaire (s).

La séance est levée à 21h17.